

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 3 1 MARS 2011

Service aménagement, risques Cellule prévention des risques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par Anne Fonta tél.: 04 50 33 77 46 courriel: anne.fonta@haute-savoie.gouv.fir

Arrêté n° 2011030 - 10012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 :

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 février 2006 modifiés le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011 relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- · la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- · le niveau de sismicité réglementaire attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture et de la direction départementale des Territoires.

Article 2

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, MM. les souspréfets d'arrondissement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Philippe DERUMIGN



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de VAULX

Informations sur les risques naturels et technologiques Pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-355 du 09/02/2006 mis à jour le 317223

1. Situation de la comi	mune au regard d'un ou plusieurs pl	ans de prévention des r	isques naturels prévisible	es (PPRn)
La commune est s	située dans le périmètre d'un PPRn	oui 🗆	non ⊠	
2. Situation de la com	mune au regard d'un plan de préven	tion des risques techno	logiques (PPRt)	
	située dans le périmètre d'un PPRt	oui 🗆	non ☑	
3. Situation de la com	mune au regard du zonage réglemei	ntaire pour la prise en c	ompte de la sismicité	
en application des n°2010-1254 et 201	articles R. 563-4 et R. 125-23 du cod 10-1255 relatifs à la prévention du risque e français (entrée en vigueur le 1er mai 20	e de l'environnement modi e sismique et délimitant de	fiés par les décrets	
La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4)				
4. Liste des arrêtés po	rtant ou ayant porté reconnaissanc	e de l'état de catastroph	e naturelle ou technologi	ique
	catastrophe naturelle			
Date arrêté	Aléa			
01/10/1996	Séisme			
Pièces jointes				
1 iccs joines				
 Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus Néant 				

Date d'élaboration de la présente fiche : 21/03/2011

